



**Article 5** - dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Madame la Préfète des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Versailles Municipale.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 02/07/2010

Le Président



**François de MAZIÈRES**  
Maire de Versailles

PRÉF. 78  
07.07.10